

Avis public



CONSULTATION ÉCRITE DÉROGATION MINEURE N^o 3002417494

Avis public est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra le 11 janvier 2021, à 19 h, le conseil d'arrondissement statuera sur la demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme décrite ci-après. Compte tenu de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour tout intéressé de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée par avis public, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049.

Étude	Lieu de dérogation
DM 3002417494	5061, rue Geneviève

La dérogation est à l'effet de permettre dans la zone H1-3-126, pour un bâtiment unifamilial détaché :

- une marge arrière de 5,64 m au lieu du minimum requis de 7 m;
- une distance de 1,79 m entre le garage détaché et le bâtiment principal au lieu du minimum requis de 2 m;
- une distance de 0,37 m entre le garage détaché et la ligne de lot, côté est, au lieu d'une distance de plus de 1 m minimum;

Les documents de présentation de la consultation écrite pour cette dérogation mineure sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

Toute personne qui désire transmettre des questions ou commentaires doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication par courriel ou par courrier en prenant le soin d'indiquer son prénom, son nom et son adresse civique aux coordonnées suivantes : greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca ou Division du greffe, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 13665 boulevard de Pierrefonds, Pierrefonds, Québec, H9A 2Z4.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée le 2 janvier 2021 pour être considérée et ce, indépendamment des délais postaux.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce dix-huitième jour du mois de décembre de l'an 2020.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl